



Flash d'information n° 354 du 6 décembre 2019

Instances représentatives



Alexandra BONNAIRE
02.48.50.82.57
service.instances@cdg18.fr

Fixation des taux d'avancements...



Pour les collectivités et établissements ne l'ayant pas encore fait, penser à saisir le Comité Technique (CT) pour fixer les taux d'avancements de grade pour les avancements de l'année 2020.

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables...

[Voir notre circulaire...](#)

Calendrier prévisionnel des séances 2020...



Tout dossier arrivé hors délai sera reporté à la séance suivante.

[Téléchargez le calendrier prévisionnel 2020...](#)

Dates limites de dépôts des dossiers	Dates retenues
vendredi 20 décembre 2019	lundi 27 janvier 2020 (*)
Pas de séance en février	
vendredi 7 février 2020	lundi 2 mars 2020
vendredi 13 mars 2020	lundi 6 avril 2020 (*)
vendredi 24 avril 2020	lundi 25 mai 2020
vendredi 5 juin 2020	lundi 29 juin 2020 (*)
Pas de séance en juillet / août	
vendredi 28 août 2020	lundi 21 septembre 2020 (*)
vendredi 2 octobre 2020	lundi 26 octobre 2020
vendredi 6 novembre 2020	lundi 30 novembre 2020 (*)
Pas de séance en décembre	
(*) CT + compétence HSCT	

Commission de Réforme



Delphine ANCEAU
02.48.50.94.36
commission.reforme@cdg18.fr

Calendrier prévisionnel des séances 2020...



Tout dossier arrivé hors délai sera reporté à la séance suivante.

[Téléchargez le calendrier prévisionnel 2020...](#)

Mois	Dates limites de dépôts des dossiers	Dates retenues
Janvier	mardi 7 janvier 2020	mercredi 29 janvier 2020
Février	mardi 4 février 2020	mercredi 26 février 2020
 Janvier et février : sous réserve de la parution de l'arrêté préfectoral relatif à la liste des médecins agréés 2020.		
Mars	mardi 2 mars 2020	mercredi 25 mars 2020
Avril	mardi 7 avril 2020	mercredi 29 avril 2020
Mai	mardi 5 mai 2020	mercredi 27 mai 2020
Juillet	mardi 9 juin 2020	mercredi 1er juillet 2020
Août	Pas de séance en août	
Septembre	À définir ultérieurement...	
Octobre	À définir ultérieurement...	
Novembre	À définir ultérieurement...	
Décembre	À définir ultérieurement...	

**Comité Médical
Départemental**

✉ Mélodie FEVRIER
02.48.50.94.32
comite.medical@cdg18.fr

✉ Pascale FRERARD
02.48.50.94.34
pascale.frerard@cdg18.fr

Calendrier prévisionnel des séances 2020...

[Téléchargez le calendrier prévisionnel 2020..](#)

Mois	Dates des séances
Janvier	mercredi 29 janvier 2020
Février	mercredi 26 février 2020
⚠ Janvier et février : sous réserve de la parution de l'arrêté préfectoral relatif à la liste des médecins agréés 2020.	
Mars	mercredi 25 mars 2020
Avril	mercredi 29 avril 2020
Mai	mercredi 27 mai 2020
Juillet	mercredi 1er juillet 2020
Août	Pas de séance en août
Septembre	À définir ultérieurement...
Octobre	À définir ultérieurement...
Novembre	À définir ultérieurement...
Décembre	À définir ultérieurement...

Partenariat CNRACL

✉ Sandra FOUQUET
02.48.50.82.52
service.cnracl@cdg18.fr



**Vous êtes élu local et vous percevez
une indemnité de fonction,
vous souhaitez demander votre retraite d'élu...**

[Téléchargez la plaquette d'information...](#)

Rémunérations**GIPA 2018 → versement en 2019...**

[Infos paie...](#)

✉ Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr



Le [décret n° 2019-1037 du 8 octobre 2019](#) prolonge le mécanisme de la [GIPA](#) pour la période de référence du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018.

[Arrêté du 8 octobre 2019](#) fixant au titre de l'année 2018 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat :

- taux de l'inflation : + **2,85 %**,
- valeur moyenne du point en 2014 : **55,5635 €**,
- valeur moyenne du point en 2018 : **56,2223 €**

Attention ! la GIPA doit-être versée avant le 31 décembre 2019

[Accéder au simulateur GIPA \(2014/2018\) versement en 2019](#)

La Lettre d'info d'Urssaf...

[Comment vous abonner à la lettre d'info d'Urssaf.fr ?](#)

[Le portail national des Urssaf vous informe](#)

Janvier 2020 : déclaration mensuelle des travailleurs handicapés via la DSN

A compter de la période d'emploi de janvier 2020, toutes les entreprises, quels que soient leurs effectifs, devront déclarer chaque mois le statut de travailleur handicapé de leurs salariés via la DSN.

Pour en savoir plus : Urssaf.fr

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est reconduite avec modifications

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pouvant être exonérée de toutes cotisations et contributions sociales est reconduite par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020. Toutefois, le dispositif est modifié.

Ces dispositions s'appliqueront sous réserve de la promulgation de la loi en ces termes.

Pour en savoir plus : urssaf.fr

Nouveaux taux de versement transport au 1^{er} janvier 2020

A compter du 1^{er} janvier 2020, le taux de versement transport (VT) ou de versement transport additionnel (VTA) est modifié sur le territoire de certaines autorités organisatrices de la mobilité.

Pour en savoir plus : Urssaf.fr.

Avantage en nature, borne de recharge et véhicule électrique

L'employeur peut mettre un véhicule à disposition de son salarié pour qu'il l'utilise à des fins professionnelles et personnelles. Ainsi, l'économie réalisée par le salarié utilisant ce véhicule à des fins personnelles constitue un avantage en nature.

Tout avantage en nature alloué en contre partie ou à l'occasion du travail doit être soumis à cotisations.

Des règles particulières existent pour le calcul de l'avantage en nature résultant de la mise à disposition des véhicules électriques.

Pour en savoir plus : Urssaf.fr

Nouveautés réglementaires pour les diffuseurs d'œuvres

Vous êtes diffuseurs d'œuvres ?

Deux nouveautés réglementaires vous concernent pour cette fin d'année 2019 et pour le début d'année 2020 :

- **le tableau récapitulatif annuel** : en tant que diffuseur d'œuvres, vous devrez réaliser début 2020 une déclaration récapitulative indiquant le montant total des rémunérations brutes versées en 2019 pour chaque artiste-auteur dont vous avez diffusé les œuvres ;
- **la mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs** : à compter du 1^{er} janvier 2020, les artistes-auteurs bénéficient d'une prise en charge par l'Etat d'une fraction de leurs cotisations vieillesse de base répartie comme suit :
 - l'intégralité de la cotisation vieillesse assise sur la totalité de leurs revenus artistiques ;
 - 0,75 point du taux de la cotisation vieillesse assise sur leurs revenus artistiques inférieurs au plafond s'élevant à 40 524 € pour 2019.

Cette prise en charge est déduite ; soit du montant des cotisations précomptées par les diffuseurs ou les tiers habilités ; soit des cotisations appelées par l'Urssaf lorsque l'artiste-auteur n'est pas précompté.

Pour en savoir plus consultez notre [flash infos](#).

Artistes-auteurs : vos démarches en 2020 auprès de l'Urssaf

Vous êtes artiste-auteur ?

A partir de 2020, vous effectuerez vos déclarations et le règlement de vos cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf Limousin.

En effet, l'Urssaf Limousin devient votre interlocuteur pour les déclarations et le règlement de vos cotisations et contributions relatifs à vos revenus artistiques perçus depuis le 1^{er} janvier 2019.

Afin de vous offrir les meilleurs services, un portail Internet dédié aux démarches de

recouvrement a été spécifiquement créé pour les artistes-auteurs et leurs diffuseurs : www.artistes-auteurs.urssaf.fr.

Vous pourrez prochainement y créer votre espace personnel.

Pour tout savoir sur vos nouvelles démarches : création de votre espace personnel, déclarations, cotisations... Consultez notre [flash info](#).

Taux accidents du travail : fin du taux bureau au 31 décembre 2019

Dans le cadre de la couverture des accidents du travail, vous disposez peut-être d'un taux réduit pour votre personnel administratif : le taux bureau. Ce taux sera supprimé à compter du 31 décembre 2019.

Toutefois, le taux bureau peut-être remplacé, sous certaines conditions, par un nouveau dispositif : le taux fonctions supports de nature administrative.

[Pour en savoir plus.](#)

Le taux AT/MP en ligne obligatoire pour les entreprises de plus de 149 salariés

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2020 prévoit la dématérialisation obligatoire de la notification des taux de cotisation accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP) pour les entreprises de plus de 149 salariés. En janvier 2020, ces entreprises recevront leur notification de taux directement dans leur compte AT/MP sur net-entreprises.fr.

Pour en savoir plus, consultez le site ameli.fr.

Evolution des sites Tese, CEA et TFE

Le titre emploi service entreprise ([Tese](#)), le chèque emploi service ([CEA](#)) et le titre firmes étrangères ([TFE](#)) sont des offres de service du réseau des Urssaf destinées à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés

Le site informatif de chacune de ces offres évolue. Plus fluide, plus intuitif, plus simple, cette refonte ergonomique et éditoriale est réalisée afin d'améliorer la lisibilité de l'information pour les entreprises, les associations et les entreprises étrangères sans établissement en France.

Les services concernés de votre Urssaf sont à votre disposition pour vérifier l'application de cette réglementation

www.urssaf.fr [Mon Urssaf](#) [Gérer mon abonnement](#) [Infos légales](#)

Prévention



✉ Cédric ILIADI
02.48.50.94.38
hygiene-securite@cdg18.fr

✉ JLucie GEORGE
02.48.50.94.33
preventeur@cdg18.fr

✉ Secrétariat
02.48.50.94.34
pascale.frerard@cdg18.fr

Limiter la propagation des virus hivernaux au travail...



**Du lavage des mains à la vaccination,
les bons gestes à adopter.**

Grippe, gastro-entérite ou simple rhume, le froid revient accompagné de ses maladies hivernales. Des gestes simples limitent la propagation des virus au sein de l'entreprise.

[En savoir plus sur le site de l'INRS...](#)

Destinataires : [Nom]